

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DU PATRIMOINE ET DES INFRASTRUCTURES
DEPARTEMENTALES
Unité technique Départementale Labourd

ARRETE

Portant réglementation du stationnement
Sur le parking de covoiturage situé en bordure de la **RD 936**,
Territoire de la commune de **BRISCOUS**

2026/DGAPID/LAB/091

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2025 DGAPID du 9 octobre 2025 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des routes et infrastructures et à Mme et MM les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux de signalisation horizontale et verticale, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer le stationnement sur le parking de covoiturage situé en bordure de la **RD 936**, sur la commune de **BRISCOUS**.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départemental, Unité technique départementale du Labourd,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le vendredi 25 septembre 2026, entre 7h00 et 18h00, le parking de covoiturage situé en bordure de la RD 936 et dont les accès se situent entre le PR 114+80 et le PR 114+130 sera fermé et le stationnement y sera interdit.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté l'accès des véhicules des riverains, des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera autorisé et facilité.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du Département.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M le Maire de BRISCOUS,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale du Labourd de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du canton Nive-Adour,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

BAYONNE, le 18/09/2026

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Technique Départementale Labourd



Philippe MAZAUD